RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M2H

SAS en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 6 Avenue de chute Lavie 13004 Marseille

RCS Marseille 888 710 092

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre, à 20 heures,
Les actionnaires de la société 2M2H , société par action simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège est 6 avenue de chute Lavie 13004 Marseille, , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 888 710 092, se sont réunis audit siège sur la convocation de la présidence.

L'assemblée est présidée par M MARTIN Michael, liquidateur.

Sont présents :

- M MARTIN Michael propriétaire de 50 actions
- M. HAMA Hafnaoui propriétaire de 50 actions.

Le président constate que tous les associés sont présents, totalisant 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- le rapport du liquidateur ;
- le bilan de liquidation au 30 septembre 2024 ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président a rappelé à l'assemblée qu'elle avait été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

— constatation de la clôture de la liquidation, à la suite de la dissolution de la société décidée le 30 septembre 2024.

Le président a ensuite donné lecture de son rapport relatant le texte des résolutions proposées.

[redacted]

HH

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur la clôture des comptes ci-annexé, approuve ces comptes et donne quitus au liquidateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant qu'il n'existe pas de boni de liquidation décide de répartir le capital social de 1 000 € entre les associés en proportion de leurs droits et donne quitus au liquidateur.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur et tous les associés présents.

M MART[redacted]

M. HAMA Hafnaoui

[redacted]